



DES ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES DANS LA DURÉE

Le CAUE est investi d'une mission d'assistance ou d'accompagnement aux maîtres d'ouvrage, définie par la loi sur l'architecture de 1977, excluant toute maîtrise d'œuvre.

Dans certaines situations de projet, le CAUE peut proposer à une collectivité de conclure une convention d'accompagnement ou de partenariat, en contrepartie, il perçoit une participation financière.

Trois conditions cumulatives doivent, pour cela, être réunies :

- la mission demandée ne peut pas être réalisée par un prestataire du secteur concurrentiel ;
- la durée nécessaire pour l'accompagnement est plus longue qu'un simple conseil ponctuel ;
- la participation demandée ne doit pas couvrir les coûts réels engagés par le CAUE pour réaliser l'accompagnement.

Depuis 2010, le CAUE a engagé plusieurs conventions d'accompagnement auprès de différents maîtres d'ouvrage dans le département. Les exemples ci-après illustrent la diversité des situations d'accompagnement. Ils concernent les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le développement local et plus récemment l'énergie.



Convention de partenariat relative à la mission de conseil et d'aide à la décision dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme-habitat et du paysage. Cet accompagnement du service urbanisme de l'agglomération d'Agen comprend :

- un suivi et des conseils dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, à raison de demi-journées, selon un calendrier défini conjointement ;
- la mise en œuvre d'actions de pédagogie du projet, via l'analyse de dossiers d'urbanisme sensibles ou emblématiques, pour étudier et approfondir les notions de lecture de plans, d'insertion paysagère et architecturale, de proportions. Des conseils concernant l'appréciation de projets réels (hors du champ de compétence de l'ABF) sont prodigués dans le cadre de plusieurs modules thématiques d'une demi-journée, selon un calendrier défini conjointement.



Convention d'accompagnement relative à la mission de conseil d'aide à la décision dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme-habitat et du paysage.

Le CAUE assiste l'Agglomération du Grand Villeneuvois concernant :

- le conseil dédié au PLU intercommunal de l'agglomération :
 - le conseil-expertise sur les volets architecture et paysage du règlement, des OAP... ,
 - la participation d'un conseiller à des groupes thématiques dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.
- la consultance architecturale par la mise à disposition d'un conseiller du CAUE auprès des particuliers, bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs privés, à raison d'une demi-journée par mois, pour le conseil architectural en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme. Ces conseils concernent notamment l'insertion paysagère, urbaine et architecturale (hors du champ de compétence de l'ABF).



Convention de partenariat relative à la mission de conseil architectural aux particuliers pour la mise en œuvre d'une opération-façades multisites (7 communes).

Le CAUE intervient dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'agglomération Val de Garonne. Cet accompagnement comprend 4 volets :

- accompagnement des propriétaires avec réalisation de préconisations architecturales ;
- participation au comité de sélection façades commune de Tonneins/ Val de Garonne Agglomération ;
- conseil en phase « travaux » et avis de conformité ;
- participation aux actions de sensibilisation, communication et formation.



Convention d'accompagnement « Revitalisation des centres-bourgs » / Programme LEADER 2015-2020 / Pays de la Vallée du Lot 47.

L'accompagnement du CAUE 47 consiste à :

- apporter une ingénierie sur-mesure à une sélection de collectivités et de sites pour faciliter l'émergence de projets innovants ;
- répondre à l'exigence d'expérimentation inscrite dans le programme LEADER par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- contribuer à la genèse de ces projets et aider à les mener avec des approches pluridisciplinaires où toutes les composantes du projet urbain seront abordées : habitat, espace public, services et commerces, loisirs et offre culturelle... ;
- valoriser les résultats obtenus et faire école auprès d'autres collectivités (bonnes pratiques, outils et méthodes de concertation et médiation).

Convention de partenariat pour la maîtrise de l'énergie & l'accompagnement technique des collectivités et des particuliers dans le cadre de la mise en œuvre du PROGRAMME D' ACTIONS TEPOS.

- Le CAUE propose de soutenir la réalisation des programmes TEPOS des territoires lauréats de Lot-et-Garonne. Deux conventions sont en cours de conclusion avec la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord et avec la communauté de communes Confluent et Coteaux de Prayssas.
- Cet accompagnement comprend la participation à un guichet unique d'accueil des administrés, la mise en place de permanences, l'assistance à la réalisation de pré-diagnostic énergétique de bâtiments communaux à rénover (équipements publics ou logements communaux) ou encore des actions de sensibilisation et d'animation territorialisées...